

Compte rendu de séance

Réunion du conseil communautaire

Lundi 22 mars 2021 à 18h30

Salle des fêtes de La Loye

Présents

Alain Dejeux, Romain Naudeix, Philippe Degay, Philippe brochet, Alain Timal, Marie-Christine Paillot, Gérard Poulin, Jean Claude Pichon, Daniel Poctier, Patricia Sermier, Etienne Rougeaux, Stéphane Ramaux, Claude Masuyer, Virginie Valot, Jean Baptiste Chevanne, Luc Baton, Paulette Giancatarino, Stéphanie Faivre, Nicolas Koehren, Sandra Hählen, Yves Chalumeau, Michel Rochet, Virginie Falcinella Gillard, Alain Fraichard, Frédéric Bouton, Joëlle Alixant, Jean Théry, Bruno Della Santa, Bernard Logerot, Dominique Todeschini, Gérard Coutrot, Virginie Pate, Laurent Schouwey, Alain Bigueur, Thierry Bésia, Daniel Mairot, Anthony Senot, Annie Junod.

Excusé

Stéphanie Desarbres, Christian Vuillet

Excusée avec procuration

Jean Marie Truchot, (procuration à Etienne Rougeaux)

Absents

Christian Magdelaine

Virginie Valot accueille les membres du conseil communautaire.

Etienne Rougeaux ouvre la séance.

1. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Virginie Valot en tant que secrétaire de séance ;
- Approuve le compte-rendu du précédent Conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 ;
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 1^{er} février 2021 :
 - N°16/2021 : Aide à l'immobilier d'entreprise – L'atelier du tif,

- N°17/2021 : Aide au titre du fonds régional des territoires – L’atelier du tif,
- N°18/2021 : Aide au titre du fonds régional des territoires – MLC 39,
- N°19/2021 : Aide au titre du fonds régional des territoires – Le Bouchon des radeliers,
- Prend acte qu’aucune délibération n’a été prise en Bureau du 15 février 2021,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 1^{er} mars 2021 :
 - N°20/2021 : Aide à l’immobilier d’entreprise – Société Jurassienne des bois secs,
 - N°21/2021 : Aide au titre du fonds régional des territoires – Entreprise Labourier.

2. Appel à projet : Atlas de la biodiversité intercommunal

Compte tenu des enjeux et projets à venir, notamment la révision du PLUi à mi mandat, ainsi que le travail à engager sur le SCOT à l’échelle du Pays, les données objectives en matière de biodiversité seraient utiles pour la collectivité. L’appel à projets, qui permet la mobilisation de fonds relativement conséquents, constitue une opportunité.

Par ailleurs, on nous demande régulièrement des études d’incidences et d’impacts sur différents projets d’aménagement.

L’atlas nous permettra d’avoir des données fiables en matière de biodiversité pour alimenter les réflexions à venir.

La Communauté de communes du Val d’Amour mène depuis de nombreuses années des actions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité. Lors de l’élaboration de son PLUi valant SCoT, les enjeux environnementaux ont été intégrés afin de préserver les milieux naturels à enjeux. Une démarche volontaire d’évitement et de compensation des zones humides a été mise en place à l’échelle de l’intercommunalité et un programme de restauration d’une zone humide alluviale a été spécifiquement élaboré. Des actions de restauration sont d’ailleurs mises en place depuis 2018.

L’office français de la biodiversité, dans le cadre du plan de relance national, a lancé un nouvel appel à projet pour la réalisation d’atlas de la biodiversité communal ou intercommunal. Les taux de financements peuvent aller jusqu’à 80%.

Il vous est proposé d’engager la Communauté de communes dans ce projet avec comme objectifs :

- Mieux connaître l’environnement du territoire ;

- Impliquer les acteurs pour agir en faveur de la biodiversité (gestion des espaces publics, préservation des milieux naturels, etc.) ;
- Aider à l'appropriation des enjeux environnementaux par les élus, habitants et autres acteurs du territoire ;
- Orienter les politiques en matière d'aménagement vers les espaces les moins sensibles notamment pour la révision du PLUi valant SCoT prévue à mi-mandat.

Cet atlas de la biodiversité sera mené en partenariat avec les acteurs du territoire compétents (fédérations de chasse et de pêche, conservatoire d'espaces naturels, conservatoire botanique, chambre d'agriculture etc.) mais la collectivité restera cheffe de file. A cet effet, un apprenti sera embauché pour chapeauter et coordonner l'ensemble de la démarche. Au-delà de l'acquisition de données et de la définition des enjeux du territoire, des actions de sensibilisation aux élus et aux habitants seront également mises en place.

Un dossier détaillé de présentation ainsi que le plan de financement prévisionnel sont joints en annexe.

A noter que d'autres financeurs peuvent être sollicités comme le Département du Jura.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide l'engagement pour l'atlas de la biodiversité intercommunale,
- Autorise le Président à déposer le dossier de candidature pour l'appel à projet « atlas de la biodiversité » auprès de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB),
- Sollicite les subventions auprès des différents financeurs,
- Autorise le Président à signer les actes nécessaires.

3. Changement de nom et révision des statuts du Pays Dolois

Les Pays ont été créés par la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Ils ne sont en aucun cas des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Grâce à leur fonctionnement souple, à leur démarche volontaire et contractuelle, ils sont des acteurs du développement local sur tout le territoire français.

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur a été fondé en 2004, sous la forme juridique d'une association. Il compte aujourd'hui 4 membres : la Communauté de communes de Jura Nord, la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne, la Communauté de communes du Val d'Amour et la Communauté d'agglomération du Grand Dole. Son périmètre représente 127 communes et 84 520 habitants.

Son Bureau a été renouvelé en octobre 2020. Il est ainsi composé : Jean-Marie Sermier (Président), Christian Lagalice, Etienne Rougeaux (Vice-présidents), Gêrôme Fassenet (secrêtaire) et Jean-Pascal Fichère (trésorier).

L'Assemblée Générale du 26 février 2021 a voté le principe de changement de nom de l'association. Dans un souci de simplification et de lisibilité, il est proposé d'abandonner l'appellation « Association pour la Réflexion et l'Animation des Politiques Territoriales (ARAPT) – Pays Dolois – Pays de Pasteur » pour : « Pays Dolois – Pays de Pasteur ».

En outre, l'association a constaté des complexités et des incohérences dans ses statuts. L'Assemblée Générale du 26 février 2021 a donc validé de nouveaux statuts.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- Travail d'écriture, de simplification de rédaction, de mise en cohérence des termes utilisés,
- Suppression d'un article sur le Conseil de Développement. Si une référence au Conseil de Développement est maintenue à l'article 2, la composition et le fonctionnement de cette instance ne relèvent pas des statuts,
- Ajout d'une mention sur la possibilité de conduire une réflexion de préfiguration d'un SCOT, dont le Pays se saisira ou non,
- Simplification de la gouvernance qui ne comptera que deux instances : l'assemblée générale (13 membres représentant les 4 EPCI membres) et le Bureau,
- Ajout d'un garde-fou garantissant la présence de chaque EPCI au Bureau.

L'Assemblée Générale du Pays a approuvé le changement de nom et la révision des statuts. Chaque membre de l'association doit désormais les valider.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le changement de nom de l'association qui deviendra « Pays Dolois – Pays de Pasteur »,
- Valide les nouveaux statuts joints à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Conseil de Développement du Pays Dolois – Pays de Pasteur

Le Conseil de Développement est une instance participative, innovante, permettant le dialogue et la concertation sur les enjeux d'aménagement et de développement durable.

En application des dispositions de l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Conseil de Développement est mis en place

obligatoirement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

En dessous de ce seuil, un Conseil de Développement peut être mis en place par délibération de l'EPCI.

Des EPCI contigus peuvent décider de créer un Conseil de Développement commun, compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

Compte-tenu de la cohérence et du dialogue entre les territoires du nord Jura, les Présidents de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, de la Communauté de communes Jura Nord, de la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne et de la Communauté de communes du Val d'Amour proposent de constituer un Conseil de Développement commun au Pays Dolois – Pays de Pasteur.

Cette nouvelle instance devra être consultée de façon obligatoire dans certaines situations notamment lors de l'élaboration d'un projet de territoire, de documents de prospective et de planification, de la conception et de l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Par ailleurs, par saisine des EPCI ou auto saisine, elle pourra donner son avis, proposer des recommandations ou être consultée sur d'autres questions intéressant le périmètre du Pays Dolois – Pays de Pasteur, en particulier dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la cohésion sociale et du développement durable.

Aux termes de la loi, le Conseil de Développement est composé de personnes engagées dans les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Sa composition est déterminée de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et des femmes ne soit pas supérieur à un, et afin de refléter la population du territoire concerné.

Les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres du Conseil de Développement.

Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées.

Réunis le 26 février 2021 dans le cadre du Pays Dolois – Pays de Pasteur, les 4 Présidents des EPCI concernés ont convenu des principes suivants :

- Le Conseil de Développement du Pays Dolois – Pays de Pasteur comptera 40 membres (20 femmes, 20 hommes),
- Il sera co-présidé par deux membres (1 femme, 1 homme) élus en son sein,
- La Communauté d'agglomération du Grand Dole désignera 25 représentants ; chacune des trois communautés de communes désignera 5 représentants,
- Le Pays Dolois – Pays de Pasteur accompagnera les 4 EPCI dans la mise en place et l'animation du Conseil de Développement,

- Chaque membre désigné devra signer une charte d'engagement rappelant l'esprit de la démarche, la nécessaire assiduité aux réunions, le respect de l'expression et de l'éthique du débat,
- Le Conseil de Développement s'organisant librement, il lui revient d'adopter son propre règlement intérieur lors de sa séance d'installation.

Le rôle du conseil de développement du Pays est similaire au Conseil Economique Social et Environnemental (CESER) qui agit aux côtés de la région en émettant des propositions.

Les membres du conseil de développement sont des acteurs associatifs ou socioéconomiques locaux.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le principe de la création d'un Conseil de Développement commun à la Communauté d'agglomération du Grand Dole, aux Communautés de communes Jura Nord, Plaine Jurassienne et Val d'Amour,
- Fixe la composition de cette nouvelle instance à 40 membres (20 femmes, 20 hommes) dont 25 désignés par arrêté par le Président du Grand Dole, 5 par le Président de la Communauté de communes Jura Nord, 5 par le Président de la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne et 5 par le Président de la Communauté de communes du Val d'Amour,
- Valide la Charte d'Engagement du Conseil de Développement, jointe à la présente délibération.

5. Evolution Fonds régional des territoires (FRT)

La Région, en concertation et en cofinancement avec les intercommunalités a mis en place un Pacte Régional qui comprend un fonds régional des territoires.

Ce fonds est délégué et géré directement par la CCVA grâce à une convention de délégation d'octroi et a pour but :

- De soutenir les projets d'investissements (matériel ou immatériel) pour les entreprises du territoire ayant entre 0 et 10 salariés (volet investissement),
- De soutenir les commerces de proximité pour faire face aux dépenses de fonctionnement et à la perte de chiffres d'affaires (volet fonctionnement). Ce volet d'aide a été créé suite au second confinement et à la fermeture administrative des commerces.

La Région et la CCVA participent déjà à ce fonds :

- Volet investissement : 4€ par habitant pour la Région et 1€ pour la CCA,
- Volet fonctionnement : 3€ par habitant pour la Région et 1€ pour la CCVA.

A ce jour, une partie de l'enveloppe a déjà été consommée :

	Enveloppe totale	Aides octroyées au 01/03/2021	Nombre d'entreprises bénéficiaires	Enveloppe restante au 01/03/2021
FRT Investissement	45 680 €	25 487,37 €	8	20 389,90 €
FRT Fonctionnement	36 544 €	21 948 €	3 + prestation RH à destination de 10 entreprises	14 596 €

Pour rappel, le montant de l'aide à l'investissement est égal à 20% des dépenses éligibles avec un plafond à 6 000€. Pour l'aide au fonctionnement, la CCVA intervient dans la limite de la perte de chiffres d'affaires n'ayant pas été compensée par le fonds de solidarité national dans la limite de 6 000€ également.

Au regard d'un contexte sanitaire et économique encore très incertain, la Région BFC a souhaité poursuivre le soutien aux entreprises de proximité et a voté, le 5 février dernier, un nouvel abondement du FRT sur les volets investissement et fonctionnement. Ce réabondement est conditionné à une contrepartie de l'EPCI (1€/habitant pour l'EPCI pour 2€ Région). La création et la dotation d'un fonds immobilier d'aide aux loyers a également été voté.

A ce jour, la Communauté de communes est davantage sollicitée pour du soutien à l'investissement que pour du soutien à la trésorerie.

Ce dispositif fait levier sur les fonds du conseil régional. Il semble essentiel que la communauté de communes fasse perdurer ces aides qui sont fortement sollicitées par les professionnels. Il est souhaitable que les élus fassent la promotion de ce dispositif auprès des entreprises

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le nouvel abondement au fonds régional sur le volet investissement (1€ CCVA pour 2€ Région),
- Autorise le Président à signer les actes nécessaires.

6. Périodes de fermeture de la micro-crèche en 2021

Le règlement de fonctionnement de la micro-crèche, validé en Conseil communautaire en date du 28 janvier 2021, prévoit des périodes de fermeture de la micro-crèche chaque année.

En 2021, les dates de fermeture sont les suivantes :

- Vendredi 14 mai (pont de l'ascension),
- Lundi 24 mai (lundi de Pentecôte),
- Du 2 au 23 août (congés + journée pédagogique),
- Vendredi 12 novembre (pont du 11 novembre),
- Du 24 décembre au 31 décembre inclus.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les dates de fermeture de la micro-crèche pour l'année 2021.

7. Modification du tableau des emplois budgétaires

I. Services Techniques - Eau et assainissement

Le service réalise ses missions avec 1,9* ETP :

- Elaboration des projets de travaux, montage des dossiers de marchés publics, consultation des entreprises, suivi des travaux, sollicitation des subventions, validation des factures et gestion administrative des dossiers (factures, AMO en régie, ...),
- Suivi du fonctionnement des équipements (visites SAT notamment et suivi technique des équipements avec SUEZ),
- Suivi et contrôle des contrats de délégation,
- Relations avec les services administratifs et usagers,
- Organisation, animation de réunions (conseil d'exploitation, réunions de chantier, réunions d'information, ...),
- Elaboration et suivi du budget.

Les programmes de travaux 2021 et 2022 sont très chargés :

- Contrat ZRR (engagement impératif du programme prévu),
- PPI avec notamment d'ici 2024, l'engagement de gros travaux sur Mouchard (step, réseau de transfert, mise en séparatif rue Pasteur, raccordement AEP Certémery),
- Dès 2022, la consultation pour le renouvellement des DSP fin 2023 devra aussi être préparée.

La charge de travail sera trop importante sur le volet technique. Il est donc proposé d'ouvrir un poste de technicien à temps plein (IB minimum 372 IM minimum 343, qui pourront être revus à la hausse en fonction du profil du/de la candidat(e) retenu(e)), pour 3 années, qui permettrait de maintenir la maîtrise d'œuvre en régie de certains chantiers et de réaliser d'autres missions en régie comme les enquêtes de branchements avant travaux.

II. Service Enfance

Afin de pallier au manque de personnel nécessaire à l'encadrement des enfants, des repas et du temps extrascolaire sur le groupe scolaire de Chamblay, il est nécessaire de créer un poste à temps non complet, à hauteur de 33,5h. Ce poste est ouvert aux grades d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial (IB minimum 354 IM minimum 330, qui pourront être revus à la hausse en fonction du profil du/de la candidat(e) retenu(e)).

Un agent du service Enfance a réussi son concours d'animateur territorial. L'agent occupant le poste de directrice du groupe scolaire de Chamblay, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois budgétaires afin de prendre en compte son nouveau grade :

Passage d'adjoint d'animation territorial à animateur territorial. Son nombre d'heures hebdomadaires reste inchangé.

Toutes ces modifications entraînent 2 ouvertures de poste et font varier les effectifs de la Communauté de communes de 104 à 106 agents.

Il est précisé que sur ces 106 agents, 45 sont des agents mutualisés pour le compte des communes, et 1/3 des effectifs est affecté au service enfance

Globalement, cela correspond à 88 ETP (beaucoup de contrats sont à temps partiel notamment sur les accueils).

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les modifications du tableau des emplois budgétaires.

8. Loi d'Orientation des Mobilités

La Lom a été adoptée en 2019, et l'Etat demande aux EPCI de se prononcer avant le 31 mars sur la prise de compétences.

Diverses réunions ont eu lieu sur le sujet auxquelles la vice-présidente ou le président ont participé.

Le transport scolaire reste de la compétence de la région, que la communauté de communes prenne ou non la compétence. Néanmoins la région devra travailler à une harmonisation des règlements pour les 7 départements.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation sur les mobilités – LOM doit permettre une meilleure organisation des différents services de mobilité en identifiant une Autorité Organisatrice des Mobilités par territoire (AOM), qui seront les EPCI et à défaut la Région. Cette loi poursuit plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,

- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Une nouvelle organisation territoriale pour l'exercice de la compétence mobilité

Les régions, déjà AOM régionales, resteront compétentes pour les services de transport **dépensant les limites territoriales des communautés de communes** à savoir :

- Services réguliers de transport public (ex. TER),
- Services à la demande de transport public,
- Services de transport scolaire, sauf si ces dernières demandent à exercer ces compétences dans leur ressort territorial.

En complément de l'AOM régionale, la LOM propose la généralisation de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) à l'ensemble des communautés de communes qui deviendront alors AOM locales. Ce maillage territorial doit permettre de mieux prendre en compte les besoins de mobilité des zones rurales peu denses. Dans le Jura, seuls ECLA, le Grand Dole et la ville de Saint-Claude sont AOM locales à ce jour.

Dans cette nouvelle architecture, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité.

La LOM conforte également le rôle de chef de file des régions. A ce titre, elles sont responsables de l'élaboration des « contrats opérationnels de mobilités » qui définiront les axes stratégiques à l'échelle des bassins de mobilité. Ces bassins de mobilité correspondent à de grands ensembles fonctionnels pour les mobilités. La Communauté de communes du Val d'Amour est incluse dans le bassin de mobilité du Dolois qui regroupe : le Grand Dole, la Plaine Jurassienne, Jura Nord et Cœur du Jura.

Les communautés de communes qui ne prendraient pas la compétence AOM, pourraient tout de même être signataire des contrats opérationnels de mobilité.

Contenu de la compétence

Cette compétence concerne l'organisation de différents services publics de mobilité :

- Services réguliers de transport public de personnes avec possibilité de mise en place d'un versement mobilité pour financer ces services,
- Transport à la demande,
- Transport scolaire,
- Mobilité active (vélo, marche),
- Mobilité partagée (covoiturage),
- Mobilité solidaire (organisation de services),

- Versement d'aides individuelles à la mobilité des personnes vulnérables.

Au-delà de l'organisation directe de services, l'AOP peut proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers :

- Accompagnement individualisé à la mobilité pour les personnes en difficultés,
- Conseil en mobilité aux employeurs,
- Contribution à des services de transport de marchandises en cas de défaillance de l'offre privée.

L'AOM n'a pas d'obligation de mettre en place de services mobilité, la collectivité devra déterminer les services qu'elle souhaite exercer. En revanche, l'AOM doit obligatoirement :

- Mettre en place un comité local des partenaires (avec entreprises, usagers, associations...),
- Elaborer une stratégie mobilité territoriale.

Cette prise de compétence offre plusieurs avantages :

- Etre identifié comme acteur légitime des actions locales de mobilité,
- Décider des services de mobilité que l'on souhaite organiser ou soutenir,
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle pertinente par rapport aux problématiques relevées,
- Participer au contrat opérationnel de mobilité de la Région à l'échelle du bassin de mobilité,
- Pouvoir prélever le versement mobilité pour financer un service de transport régulier.

En résumé, si la Communauté de communes devient AOM locale :

- Elle devient compétente pour toutes les mobilités incluses dans son périmètre mais n'a pas d'obligation de mettre en œuvre,
- Les services mis en place par les communes sont transférés selon les modalités de transfert de droit commun,
- Les services dépassant son ressort territorial demeurent de compétence régionale sauf si elle en demande le transfert.

Si la Communauté de communes ne prend pas la compétence, la Région devient AOM locale par substitution. Les modalités de mise en œuvre ne sont pas connues.

A noter que, quel que soit le choix de la collectivité, les projets d'aménagement tels que les voies vertes ou le pôle d'échange multimodal pourront être réalisés au travers d'autres compétences.

Calendrier de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité

Les EPCI ont jusqu'au 31 mars 2021 pour décider de prendre la compétence, à défaut, la Région deviendra AOM locale. La mise en œuvre de cette loi sera effective à partir du 1^{er} juillet 2021.

Pour que la prise de compétence soit effective, il faut :

- Une délibération du Conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés,
- Une délibération des conseils municipaux dans un délai de 3 mois selon la règle habituelle de majorité qualifiée : 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou 50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La prise de compétence pourra se faire au plus tard uniquement dans les deux cas :

- Dans le cas d'une nouvelle fusion avec un ou plusieurs EPCI,
- Dans le cas de la création ou adhésion à un syndicat mixte mobilité.

Pour ces deux cas, l'exercice de la compétence ne sera alors plus à la carte mais devra être d'un bloc.

Le maintien des transports scolaires méridiens est un des enjeux à négocier avec la région. Il est précisé qu'il y a un vrai risque sur ce point. Le président du conseil départemental du Jura souhaiterait si tel était le cas que la compétence soit reprise par un regroupement des EPCI compétentes au sein d'un Syndicat mixte.

Les services concrets qui sont concernés (par exemple) : service de covoiturage, transports à la demande, ... Sans prise de compétence nous ne serions plus maîtres des services locaux à mettre en œuvre. Il y a également la question de la gare de Mouchard, au-delà du PEM : il est souhaitable que l'on soit dans le tour de table pour traiter des questions de cadencement des trains par exemple.

Dans un avenir proche, le schéma d'aménagement des pistes cyclables sera à traiter. Si on ne prend pas la compétence, on ne pourra pas créer de services. On serait alors uniquement maîtres des investissements, sans maîtriser ce qui se passe par exemple sur les voies douces.

Les autres intercommunalités proches vont prendre la compétence. Il semble qu'il y ait Terre d'Émeraude et la Station des Rousses qui ne souhaitent pas s'engager à ce jour.

Pour la question des coûts, on en fera ce que l'on souhaite en faire. Le minimum est l'élaboration d'un schéma des mobilités

Pour les conseils municipaux, il est proposé de produire un document synthétique. Les communes auront 3 mois pour délibérer.

Vu l'arrêté préfectoral n°3920201211.002 en date du 11/12/2020, constatant les statuts de la Communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Décide, à l'unanimité,

D'initier la procédure de transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes du Val d'Amour. De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; elle conserve cependant la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

9. Avenant DSP Bel Air

Antony Senot quitte la salle pour cette discussion.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'eau potable sur les communes de Mouchard, Pagnoz, Port Lesney et Villers Farlay (ex-Syndicat du Bel Air) signé en 2009 avec Véolia arrive à son terme le 30 juin 2021.

Les contrats de DSP signés avec SUEZ sur le reste du Val d'Amour courent jusqu'au 31 décembre 2023. A leur issue, il serait intéressant de pouvoir engager une DSP sur l'ensemble du périmètre.

L'engagement d'un nouveau contrat pour 2 ans ½ n'était pas réaliste car le délégataire n'aurait pas eu le temps d'amortir ses investissements de départ.

Deux solutions sont envisageables :

- Une prolongation du contrat de Véolia de 2 ans ½ justifié par de nouveaux investissements du délégataire,
- L'extension du périmètre du contrat de SUEZ, comme cela est prévue au contrat signé en 2017.

Véolia et SUEZ ont été sollicités pour proposer un avenant à leur contrat respectif.

Véolia propose :

- L'installation d'équipements et la réalisation d'une étude de programmation de travaux,
- De s'engager à atteindre un rendement de 72% (65,2% en 2019) en 2023 assorti de pénalités,
- De réduire sa part variable (37 000€ de baisse des recettes).

SUEZ propose :

- D'appliquer le même tarif que sur le reste du Val d'Amour,

- De s'engager à atteindre un rendement de 73% en 2023 assorti de pénalités.

Comparatif des offres :

Montants annuels	Véolia	Suez
Recettes	189 123	151 084
Dépenses	185 605	147 997
Fonctionnement (réalisé 2019)	140 028	136 793
Garantie de renouvellement	7 079	1 011
Fond de renouvellement	15 958	10 193
Investissement	22 540	0
Solde	3 518	3 087

Tarif HT pour 120 m3	160,94 €	123,72 €
Pénalité pour rdt de 71,9%	6 314 € (valeur 2019)	1 000 €
Pénalité pour rdt de 68,5%	6 314 € (valeur 2019)	7 000 €
Pénalité pour rdt de 65,2 %	6 314 € (valeur 2019)	12 000 €

Le Conseil d'exploitation réuni le 24 février propose de retenir la proposition de SUEZ.

Il ne s'agit pas d'un nouveau contrat mais d'un avenant à l'actuel contrat de Suez.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (Anthony Senot ne prenant pas part au vote), autorise le Président à signer l'avenant correspondant au contrat de DSP de la société SUEZ.

10. Convention d'occupation d'un terrain privé

La construction du futur château d'eau de Vaudrey a été attribuée à l'entreprise Moingeon. Elle va nécessiter l'occupation temporaire de la parcelle voisine pour l'installation du chantier. M. Jousot, son propriétaire y est favorable.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer une convention de mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle ZI 1 sur la

commune de Vaudrey avec M. Jousot et l'entreprise Moingeon afin de détailler les engagements de chacun.

11. Plan 2021 - 2023 pour la mise en valeur des sentiers du PDIPR du Val d'Amour

Le Val d'Amour compte 198 km de sentiers inscrits au PDIPR. Entre 2006 et 2012 les sentiers ont été balisés, la signalétique, des tables de lecture et les panneaux d'accueil ont été installés et un cartoguide a été réalisé. En 2014, les sentiers ont été mis en ligne à travers une carte interactive sur le site internet de la Communauté de communes.

Un premier plan triennal signé avec le Département du Jura pour la période 2018 à 2020 a permis de compléter les aménagements de base et d'entretenir les sentiers.

Les objectifs du nouveau plan triennal sont de :

- Poursuivre le suivi du balisage et l'entretien du mobilier,
- Améliorer la visibilité et l'aménagement des points de départ,
- Valoriser les sentiers,
- Favoriser l'attractivité touristique du territoire,
- Adapter les sentiers aux nouveaux besoins.

Ce plan est décliné en 3 principaux axes :

- L'entretien et le balisage des sentiers,
- L'amélioration des points de départ et de la signalétique d'accueil,
- L'aménagement et la valorisation des sentiers.

Le programme détaillé est joint au présent rapport et le budget prévisionnel est décliné comme suit :

	Quantité	Prix unité (€ HT)	Total	Subvention attendue
Entretien et balisage				
Remplacement de lames de signalétique			3 000	50% HT plaf 11 880€ de dépenses
Réparation d'ouvrages (passerelles)			1 000	
Achats petites fournitures (peinture,...)			1 000	
Temps emplois verts (jours à 7 pers)	36	315	11 340	
Total			16 340	5 940
Points départs				
Nouveaux panneaux accueil	10	2 000	20 000	50%HT plaf 19 800€ dépenses
Tables pique-nique ombrières	5	843	4 215	
Signalétique points de départs	20	485	9 700	
Panneaux parking	20	130	2 600	
Panneaux départ	6	196	1 176	

Parking à vélos	5	275	1 375	
Temps emplois verts (jours à 7 pers)	10	315	3 150	
Total			42 216	9 900
Aménagement et valorisation				
Tables pique-nique	10	385	3 850	20% HT plaf 75 000€ de dépenses
Tables pique-nique ombrières	5	843	4 215	
Sentier d'interprétation Chissey-sur-Loue			47 382	
<i>Passerelle</i>	1	3000	3 000	
<i>Platelage (m²)</i>	200	150	30 000	
<i>Barrière/guide (ml)</i>	400	15	6 000	
<i>Tables de lecture</i>	8	739	5 912	
<i>Panneau sonore</i>	1	2470	2 470	
Remplacement table de lecture	10	739	7 390	
Temps emplois verts (jours à 7 pers)	50	315	15 750	
Total			78 587	15 000

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le plan 2021 – 2023 pour la mise en valeur des sentiers du PDIPR,
- Sollicite les subventions auprès des financeurs,
- Autorise le Président à signer les actes nécessaires.

Beaucoup de balisages sont abîmés en forêt de chaux. Par ailleurs, les randonneurs se plaignent de la qualité des chemins suite aux débardages. Cela fera l'objet d'un point avec le nouveau directeur de l'ONF

Le chiffrage est fait sur une estimation globale, et les priorités sont en cours de définition avec les bénévoles de la COLORANDO. Les communes concernées seront associées au projet.

L'adaptation des sentiers aux nouveaux besoins : on constate un regain d'intérêt pour des balades familiales, sur des circuits plus courts, ou pour le cyclotourisme. Il s'agira notamment de communiquer auprès de ces publics.

12. Appel à candidature : lutte contre les logements vacants

Après deux années d'animation, les objectifs de l'OPAH sont globalement atteints avec :

- 83 propriétaires ont été accompagnés pour un projet d'économies d'énergie (*objectif de 72 ans 2 ans*),
- 42 pour des travaux d'autonomie (*objectif de 30 en 2 ans*),
- Aucune sortie d'habitat indigne (*objectif de 6 en 2 ans*),
- 7 logements locatifs ont été réhabilités avec des financements Anah et 3 de plus par d'autres financements (*objectifs de 20 locatifs Anah et 10 hors Anah*).

Cette OPAH permet d'accompagner et d'aider les propriétaires dans la rénovation de leurs logements. Toutefois, elle ne dispose pas de volet spécifique de lutte contre les logements vacants.

Le ministère en charge du logement a lancé un appel à candidature pour la lutte contre les logements vacants. Ce dispositif permettrait à la collectivité de bénéficier de financements sur un complément d'animation à l'OPAH spécifique à la lutte contre la vacance.

Il s'agirait de :

- Compléter le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH pour cibler les besoins du territoire en lien avec les logements vacants,
- Proposer des permanences décentralisées sur les communes de Mouchard et Mont-sous-Vaudrey, afin de mobiliser les propriétaires des logements vacants. Des animations ou réunions publiques pourront également être organisées,
- Contacter les propriétaires de logements vacants afin de connaître leur position par rapport au devenir de leur(s) logement(s),
- Proposer un accompagnement spécifique par l'opérateur de l'OPAH avec des simulations pour aider à la décision,
- Mettre en place des ateliers à destination des élus : repérage des immeubles vacants, analyse des freins, proposition de leviers d'actions...

L'objectif principal est d'avoir une démarche plus proactive pour la remobilisation des logements vacants.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide l'engagement dans cette démarche de lutte contre les logements,
- Sollicite les subventions associées,
- Autorise le Président à signer les actes nécessaires.

La question de la taxe sur les logements vacants est posée. Les communes qui ont instauré cette taxe n'ont pas nécessairement de bons retours. L'avantage de l'appel à projet sera d'avoir une photographie sur l'ensemble du territoire, et peut être une connaissance plus fine des raisons pour lesquelles les logements sont vacants.

Si le territoire est retenu, cela permettrait d'obtenir des financements.

13. Divers

Le Préfet est venu en visite à l'entreprise France Miel Naturalim qui va déposer un dossier au titre de France Relance. Ce dossier a des chances d'aboutir sur le volet structuration des aides agricoles de France Agri Mer.

Une rencontre a eu lieu au conseil municipal de Souvans avec le Groupe Louisot qui a présenté son projet de reprise du site Danzer France.

L'entreprise a pour projet d'y développer un pool d'activités complémentaires : production de plaquettes forestières, de charbon de bois, de fines de charbon destinées aux cimenteries, production d'huile pyrolytique. A partir des plastiques.

Le projet d'extension de la ZA de Bel Air est en bonne voie. Le dossier est passé en CDPENEAF, avec un avis favorable à l'unanimité. La DUP décidée en juillet 2018 sera mise en œuvre pour quelques parcelles.

Le service de remplacement des secrétaires de mairies et instruction ADS a été présenté en conférence des maires et sera présenté prochainement en conseil communautaire.

Le président remercie les élus pour leur participation aux commissions thématiques. C'est important que les élus se mobilisent sur ces temps de travail.

Les communes ont été fortement sollicitées pour participer à la relance de l'économie. Or les taux de subventions DETR sont aujourd'hui entre 20 et 30%, bien en deçà des taux annoncés. C'est décevant pour les élus locaux qui se sont mobilisés.

La séance est levée à 20h15

Etienne Rougeaux

Président